

## 7.3 Rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions dans le cadre de l'opération d'actionnariat des salariés du groupe Capgemini « ESOP 2025 » et rapport des Commissaires aux Comptes

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Capgemini SE (« la Société ») réunie le 7 mai 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans ses 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, délégué au Conseil d'Administration de la Société pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, dans les limites de 28 millions d'euros au titre de la 17<sup>e</sup> résolution et 14 millions d'euros au titre de la 18<sup>e</sup> résolution étant précisé que ce dernier montant s'imputera sur le plafond prévu à la 17<sup>e</sup> résolution.

Une telle émission serait réservée, (a) en ce qui concerne la 17<sup>e</sup> résolution aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (b) en ce qui concerne la 18<sup>e</sup> résolution à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes: (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande

de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 17<sup>e</sup> résolution.

Aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution, le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence, ce terme désignant une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé). De plus, aux termes de la 18<sup>e</sup> résolution, le prix d'émission de ces actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, serait au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 17<sup>e</sup> résolution, diminuée de la même décote.

Au cours de sa séance des 11 et 12 juin 2025, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence ainsi consentie, a décidé du principe de l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires définis par les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions précitées, a arrêté les principales caractéristiques de ces émissions d'actions et a délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires à leur réalisation, notamment afin de fixer les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre.

Le Directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 6 novembre 2025, arrêté les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement des décisions sociales précitées.

### 1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération

#### Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion des 11 et 12 juin 2025, décidé :

1. — conformément à la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 2.700.000 (deux millions et sept cent mille) actions ;
  - que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- que la souscription des actions Capgemini pourra être réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ;
- que la souscription des salariés pourra être effectuée dans le cadre d'une formule de souscription à effet de levier par l'intermédiaire d'un FCPE ou dans le cadre d'un dispositif de souscription équivalent pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires ;
- conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, que l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de cette décision ne sera réalisée qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les bénéficiaires.



Dans ces limites et celles fixées par la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. À cet effet, le Directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que la période de souscription pourra être précédée d'une période de réservation des souscriptions ;
  - de fixer le nombre maximum d'actions à émettre dans la limite de 2.700.000 (deux millions et sept cent mille) actions ;
  - de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours VWAP (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directeur général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 12,5 % ;
  - de faire procéder à la réduction des souscriptions exprimées par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée, dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées par ces bénéficiaires serait supérieur au montant maximum autorisé, selon les modalités décrites dans la documentation agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.
2. — conformément à la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application du point 1. ci-dessus ;
- que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - que le nombre total d'actions émises en application des points 1. et 2. ci-dessus ne pourra excéder 2.700.000 (deux millions et sept cent mille) actions. Un sous-plafond spécifique de 1.350.000 (un million et trois cent cinquante mille) actions est fixé pour l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la 18<sup>e</sup> résolution ;

Dans ces limites et celles fixées par la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. À cet effet, le Directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer la date et le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours VWAP (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu du point 1. ci-dessus, diminuée d'une décote de 12,5 % ;
- d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de l'établissement bancaire qui sera nommément désigné ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

### Décision du Directeur général de la Société

Le Directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 6 novembre 2025 :

- i. fixé les dates de souscription aux actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025 ainsi qu'il suit :
  - la période de souscription aux actions Capgemini pour les salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe sera ouverte du 12 novembre au 14 novembre 2025, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription dont les dates sont ainsi fixées ;
  - la souscription d'actions Capgemini par la société Spade International Employees, société par actions simplifiée, dont le siège social se trouve 12, Place des États-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 217 259, sera réalisée le 18 décembre 2025, étant rappelé que l'émission d'actions au profit de la société Spade International Employees est réalisée sur le fondement de la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025 qui autorise l'augmentation du capital de la Société au profit d'un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 17<sup>e</sup> résolution précitée ;

- ii. fixé le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025 ainsi qu'il suit :
- constatant que la moyenne arithmétique des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Capgemini (VWAP) sur les vingt jours de bourse précédant la décision du Directeur général datée du 6 novembre 2025, soit du 9 octobre 2025 au 5 novembre 2025, inclus, s'établit à 126,51 euros (le « Prix de Référence ») ;
  - le prix de souscription des actions à émettre au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe est fixé à 110,70 euros, correspondant, conformément
- à la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025 et à la décision du Conseil d'Administration des 11 et 12 juin 2025, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5 % et arrondie au centime d'euro supérieur ;
- le prix de souscription des actions à émettre au profit de la société Spade International Employees est fixé à 110,70 euros, correspondant, conformément à la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2025 et à la décision du Conseil d'Administration des 11 et 12 juin 2025, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5 % et arrondie au centime d'euro supérieur.

## 2. Autres informations relatives à l'opération

### Cadre de l'opération

Par communiqué en date du 11 septembre 2025, la Société a précisé que ce douzième plan d'actionariat salarié international, proposé à environ 98 % des effectifs du Groupe, vise à associer les collaborateurs du Groupe à son développement et à sa performance.

Les actions ont été souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Les salariés ont souscrit des actions Capgemini dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (« *Stock Appreciation Right* ») dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites, ou les parts de FCPE correspondantes, pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

### Autres caractéristiques de l'opération

La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les salariés et mandataires sociaux du Groupe Capgemini bénéficiaires de l'opération ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 12 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Une période de souscription, et de rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation, a été ouverte du 12 au 14 novembre 2025, inclus, après communication aux bénéficiaires du prix de souscription arrêté sur décision du Directeur général en date du 6 novembre 2025.

Les demandes de souscriptions formulées étant supérieures au plafond de 2.700.000 (deux millions et sept cent mille) actions, fixé par le Conseil d'Administration au titre de la 17<sup>e</sup> résolution et dans le respect du sous-plafond de 1.350.000 (un million et trois cent cinquante mille) actions fixé au titre de la 18<sup>e</sup> résolution, il a été procédé à une réduction de souscriptions demandées, selon les modalités décrites dans la documentation agréée par l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la décision du Conseil d'Administration. Le nombre total d'actions souscrites et émises au titre de la 17<sup>e</sup> résolution est de 2 327 886 actions et le nombre total d'actions souscrites et émises au titre de la 18<sup>e</sup> résolution est de 372 114 actions. Le nombre de souscripteurs s'est élevé à 43 313 salariés, soit 13,07 % de la population éligible.

Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de Capgemini. Ces actions porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'admission des actions nouvelles Capgemini aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0000125338) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée le 18 décembre 2025.

## 3. Incidence de l'émission de 2.700.000 (deux millions et sept cent mille) actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de titres donnant accès au capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

### 3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2025, soit 171 347 471 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	0,97 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,98 %	0,95 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 6 001 937 actions de performance octroyées au 30 juin 2025 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).



### 3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2025 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euro)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	64,56 euros	62,36 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	65,28 euros	63,09 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 6 001 937 actions de performance octroyées au 30 juin 2025 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres statutaires de Capgemini SE (calcul effectué au vu d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2025, soit sur la base des capitaux propres statutaires de Capgemini SE au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2025 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux (en euro)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	90,55 euros	87,47 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	90,87 euros	87,82 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 6 001 937 actions de performance octroyées au 30 juin 2025 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

### 3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Capgemini

L'incidence théorique de l'émission de **2.700.000 (deux millions et sept cent mille)** actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Capgemini avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des cours de clôture de l'action entre le 9 octobre 2025, inclus, et le 5 novembre 2025, inclus). Ce cours s'établit à 126,22 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Capgemini avant la fixation du prix de l'émission x nombre d'actions avant opération) + (prix

d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est fixé à 110,70 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 125,97 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

• • •

Les termes dudit rapport ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2025 sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en date du 18 décembre 2025.

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux Comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 2 décembre 2025.

**Le Président du Conseil d'administration pour le Conseil d'Administration**

Paul Hermelin